



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE
DEPARTEMENT : HAUTE-GARONNE
Arrondissement : Muret

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT
N° 2021 12

Objet : Vente d'une BOM Dennis EAG, 413 CAQ 31 à l'entreprise Hervier NMA 65

Le Président de la Communauté de Communes du Volvestre :

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil communautaire de déléguer une partie des ses attributions au Président à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE_008_2020 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en vente divers matériels inutilisés par la Communauté de Communes du Volvestre ;

Vu la décision du Président N° 2021 06 en date du 22 mars 2021 ;

Vu les estimations faites par le service Bâti sécurité de la communauté ;

Considérant l'état du matériel lors du retrait ;

Considérant la demande d'achat de l'entreprise Hervier NMA 65,

DECIDE

Article 1^{er} : Annulation de la décision n°2021 06

D'annuler la décision N°2021 06 en date du 22 mars 2021 par laquelle le Président de la communauté de communes à approuver la vente à l'entreprise Hervier NMA 65 du matériel BOM Dennis EAG, 413 CAQ 31 pour un montant de mille euros TTC (1 000€ TTC).

Article 2 : Approbation de la vente à l'entreprise Hervier NMA 65

D'approuver la vente à l'entreprise Hervier NMA 65 du matériel BOM Dennis EAG, 413 CAQ 31 en l'état, pour un montant de cinq cents euros TTC (500 € TTC).

Article 3 : Publication

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Communautaire et un extrait sera affiché à la communauté de communes. L'information sera faite lors du prochain conseil communautaire.

Haute garonne
Date de reception de l'AR: 24/06/2021
031-200066819-AU_027_2021-AU

Article 2 : Exécution

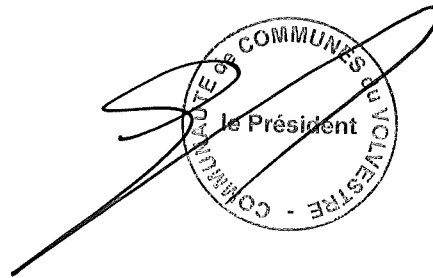
Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Volvestre est chargée de l'exécution de la présente décision.

Inscription au registre.
Pour copie conforme.

A Carbonne, le 28 mai 2021

Le Président,

Denis TURREL



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 7 »

Haute garonne

Date de reception de l'AR: 24/06/2021

031-200066819-AU_027_2021-AU